



## Glossaire de l'industrie des cartes de paiement

**Acquéreur** : Entité qui permet aux commerçants d'accepter des paiements par carte de crédit ou de débit;

**Autorisation** : Approbation donnée par un émetteur de carte de crédit, ou en son nom, pour valider une opération;

**Carte** : Carte de crédit valide et non expirée ou carte de débit valide de toutes formes et applications qui peuvent être présentées par un réseau de cartes de paiement de temps à autre, y compris la carte elle-même ou la version mobile;

**Carte de crédit** : Carte de crédit valide et non expirée qu'un réseau de cartes de paiement rend disponible de temps à autre;

**Carte de débit** : Carte de débit valide qui est rendue disponible par un réseau de cartes de paiement de temps à autre et qui peut être utilisée avec un NIP pour régler des opérations de débit InteracMD ou pour régler des opérations par carte de débit par l'intermédiaire d'un autre réseau de cartes de paiement;

**Code de conduite** : Code de conduite destiné à l'industrie des cartes de paiement au Canada, dans sa version modifiée ou remplacée, le cas échéant;

**Commerçant** : Entité qui accepte les paiements par carte pour l'achat de biens ou de services, en personne, en ligne ou par téléphone;

**Compte de commerçant** : Compte comportant un code de commerçant unique créé par l'acquéreur pour un commerçant dès l'acceptation par l'acquéreur de la demande d'un commerçant relativement à des services aux commerçants;

**Débit compensatoire** : Processus par lequel un titulaire de carte demande à son émetteur le remboursement du montant d'une opération par carte par un commerçant, pour l'une des raisons énoncées dans les règles du réseau de cartes de paiement;

**Émetteur** : Entité qui émet des cartes de crédit ou des cartes de débit aux titulaires de carte;

**NIP** : Numéro d'identification personnel et confidentiel à l'usage exclusif du titulaire de carte relativement à sa carte de débit ou à sa carte de crédit afin d'authentifier les directives du titulaire de carte pour des opérations par carte de débit ou des opérations par carte de crédit à un terminal;

**Numéro d'accès au terminal** : Numéro d'identification personnel confidentiel, également connu sous le nom de numéro de superviseur ou d'administrateur, que le commerçant doit utiliser afin de permettre les remboursements ou les contrepassations d'opérations par carte de débit ou l'accès à d'autres fonctionnalités du terminal;

**Numéro d'autorisation** : Numéro fourni à un commerçant qui confirme l'autorisation de l'opération pour laquelle l'autorisation a été demandée;

**Opération :** Vente de produits ou prestation de services par un commerçant pour lesquelles une carte a été utilisée aux fins de paiement, ou d'un remboursement de ce paiement, y compris des opérations avec présentation de la carte et des opérations sans présentation de la carte;

**Opération avec présentation de la carte :** Opération dans le cadre de laquelle le titulaire de carte, la carte utilisée par le titulaire de carte pour le paiement et le commerçant se trouvent dans les mêmes lieux, y compris une opération sans contact;

**Opération par Internet :** Opération sans présentation de la carte effectuée par un titulaire de carte sur Internet;

**Opération récurrente :** Plusieurs opérations traitées à des intervalles prédéterminés, sans toutefois dépasser un an entre les opérations, ce qui constitue une entente entre un commerçant et un titulaire de carte visant l'achat de produits et services pendant une période donnée;

**Opération sans contact :** Opération initiée à un terminal qui ne requiert pas que la carte soit glissée ou insérée dans celui-ci;

**Opération sans présentation de la carte :** Opération effectuée par téléphone, par la poste, par Internet ou par un autre moyen dans le cadre de laquelle le titulaire de carte, la carte utilisée par le titulaire de carte pour le paiement ou le commerçant ne se trouvent pas dans les mêmes lieux;

**Règles du réseau de cartes de paiement :** Règles et règlements d'exploitation applicables d'un réseau de cartes de paiement qui sont publiés et mis à jour par un réseau de cartes de paiement de temps à autre;

**Relevé d'opération :** Formulaire imprimé par le terminal ou relevé d'opération électronique émis par ailleurs à la fin d'une opération;

**Réseau de cartes de paiement :** Visa Canada Corporation, Visa Inc., Visa International Service Association, Mastercard International Incorporated, Discover Financial Services (Canada), Inc., UnionPay International Co., Ltd., Banque Amex du Canada, Interac Corp., aux autres organisations émettrices de cartes et associations connexes, ainsi qu'à leurs successeurs, ayants cause, filiales et membres du groupe selon le cas;

**Services aux commerçants :** (i) Services d'acquisition à l'égard de cartes de crédit et de débit qu'un acquéreur fournit pour permettre aux clients d'un commerçant de payer les produits et les services au moyen de cartes, y compris l'autorisation d'opérations, la soumission d'opérations pour règlement ainsi que la compensation et le règlement d'opérations; et (ii) tout autre service qu'un acquéreur peut offrir à un commerçant, notamment des services de facturation et de production de rapports;

**Terminal :** Équipement ou applications logicielles au point de vente qu'un commerçant utilise pour communiquer avec un acquéreur concernant des opérations, y compris un clavier NIP comprenant un clavier alphanumérique, que le titulaire de carte utilise pour composer son NIP de façon sécuritaire;

**Titulaire de carte :** Selon le contexte, une personne à qui une carte de crédit, une carte de débit, une carte-cadeau ou une carte de fidélité a été émise ou qui est autorisée à en utiliser une;